

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

2025_DM_2_1	Marché public - Recherche d'un maître d'œuvre aménagement des espaces extérieurs de la citadelle - Courrier entreprise non retenue NASCA		
2025_DM_2_2	Marché public - Recherche d'un maître d'œuvre aménagement des espaces extérieurs de la citadelle - Courrier entreprise non retenue INERMIS		
2025_DM_3	Renouvellement adhésion association Ville d'Art et d'Histoire	Association	300 € pour l'année 2025
2025_DM_4	Convention missions conception et réalisation des travaux d'aménagement de voirie du village d'ors	Syndicat voirie	
2025_DM_4_1	Marché public - Recherche d'un maître d'œuvre aménagement des espaces extérieurs de la citadelle - Courrier entreprise non retenue NASCA précisions sur le rejet		
2025_DM_4_2	Marché public - Recherche d'un maître d'œuvre aménagement des espaces extérieurs de la citadelle - Courrier entreprise non retenue INERMIS précisions sur le rejet		
2025_DM_5	décision du maire_dde subv°_amendes de police_2025	CD17	17 793 €
2025_DM_6	Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un agent du CIAS à la commune	CIAS	le 06/02/2025, un an
2025_DM_7	Avenant n°1 acte engagement Marché public - maître d'œuvre travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame - SD Architectes	SD Architectes	0 €
2025_DM_8	Marché public - Recherche d'un maître d'œuvre aménagement des espaces extérieurs de la citadelle- Acte d'engagement - HAME + Annexe cahier des charges signé architecte	HAME	154 716 € TTC

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 5 février 2025

FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires 2025
2. Instauration d'une part variable sur le chiffre d'affaires des activités commerciales installées sur le domaine public communal, en complément de la redevance fixe
3. Conventions navette estivale été 2025 - camping les Remparts et aire de stationnement de camping-cars
4. Mandat spécial - 2èmes Assises Nationales de l'Heure Civique

DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

5. Attribution d'AOT – foodtrucks à la Citadelle
6. Attribution d'AOT – activité de loisirs en plein air
7. Avenant aux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour les toitures photovoltaïques
8. Convention de mise à disposition gratuite d'un local au profit de l'association des Jeunes pour la Nature

RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un emploi permanent à temps complet - responsable administratif CTM
10. Création d'un emploi permanent à temps complet - menuisier
11. Modification du tableau des effectifs
12. Financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

QUESTIONS DIVERSES

2025-2-1 - Débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Jean-Baptiste Delaforge

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations budgétaires (DOB) a lieu au sein du Conseil Municipal dans les 10 semaines précédant le vote du budget (article L.5217-10-4 du CGCT).

Monsieur le Maire présente l'arrêté des comptes consolidé au 31 décembre 2024, la situation globale du budget principal et des 2 budgets annexes, ainsi qu'une analyse financière permettant de mesurer l'évolution du produit fiscal, de l'endettement et de la capacité d'autofinancement de la commune. Un recensement non exhaustif des besoins d'investissements ainsi que des recettes d'investissement prévisibles est également présenté.

Le support de présentation ainsi que des documents complémentaires figurent en annexe de ce rapport

Aux dires de Mme Montus-Pesenti, les travaux de valorisation du Dolmen d'Ors s'avèrent très chers, Mme Humbert considère que le site est bien plus vaste que les vestiges émergents, Monsieur le Maire espère qu'elle se révélera moins onéreuse, au final. Concernant le padel, le prix des courts sera renégocié, la valeur affichée correspond au montant débattu entre le club et le propriétaire des équipements. M. Ferreira indique que la situation de la structure s'est assainie. M. Parent ajoute qu'il existe très peu de terrain couvert dans le département, que les discussions sont difficiles entre les bénévoles de l'association et ses bailleurs ; il s'agit de leur donner un petit coup de pouce. Mme Montus-Pesenti demande si tous les adhérents proviennent du Château, le maire lui répond que la structure attire bien au-delà mais qu'il n'est pas possible de solliciter les communes en fonction de l'origine des joueurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024, tant pour le Budget principal que pour les Budgets Annexes

2025-2-2 - Instauration d'une part variable sur le chiffre d'affaires des activités commerciales installées sur le domaine public communal, en complément de la redevance fixe

Rapporteur : Robert Chartier

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-29 et suivants, Vu les articles L2125-1 et suivants relatifs aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant le principe de la rémunération de l'occupation du domaine public énoncé à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) en vertu duquel l'occupation du domaine public par des tiers, qu'il s'agisse d'une personne privée ou d'une entreprise, doit en principe être rémunérée.

Considérant les modalités de fixation de la redevance visées à l'article L2125-3 du CG3P selon lequel la redevance doit être fixée « en fonction de l'usage fait du domaine public ». Cela implique que la redevance peut être modulée en fonction de différents critères, comme la surface occupée, la nature de l'activité, ou encore les résultats financiers générés par l'activité.

Considérant la nécessité de garantir une gestion juste et équitable des activités commerciales utilisant le domaine public communal,

Considérant la volonté de la commune d'adapter la redevance aux capacités économiques des différents exploitants et aux revenus générés par l'occupation du domaine public,

Monsieur le Maire propose d'instaurer en complément de la redevance fixe déjà en place, une redevance variable sur le chiffre d'affaires réalisé par les activités commerciales installées sur le domaine public communal.

Cette nouvelle modalité vise à assurer l'égalité entre les usagers et objectiver les critères retenus pour la fixation des redevances.

Cette part variable sera calculée selon un pourcentage du chiffre d'affaires annuel HT de l'activité commerciale, défini comme suit :

CA compris					
de	à	%	mini	max	moyenne
- €	50 000 €	5,00%	/	2 500 €	1 250 €
50 001 €	100 000 €	4,66%	2 330 €	4 660 €	3 495 €
100 001 €	150 000 €	4,33%	4 330 €	6 495 €	5 413 €
150 001 €	200 000 €	4,00%	6 000 €	8 000 €	7 000 €
200 001 €	250 000 €	3,66%	7 320 €	9 150 €	8 235 €
250 001 €	300 000 €	3,33%	8 325 €	9 990 €	9 158 €
300 001 €	350 000 €	3,00%	9 000 €	10 500 €	9 750 €
350 001 €	400 000 €	2,66%	9 310 €	10 640 €	9 975 €
400 001 €	450 000 €	2,33%	9 320 €	10 485 €	9 903 €
450 001 €	- €	2,00%	9 000 €	/	/

Les bénéficiaires de l'occupation du domaine public devront déclarer leur chiffre d'affaires annuel dans un délai de 30 jours après la fin de chaque exercice fiscal et ce, sous peine de pénalités. Le montant de la redevance variable applicable sera calculé et notifié au redevable dans les 30 jours suivant la réception de la déclaration annuelle. Le paiement de cette redevance devra intervenir dans les 60 jours suivant la notification.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er avril 2025 et sera applicable de plein droit aux nouvelles attributions ou à l'occasion des renouvellements (reconduction par voie d'avenant).

Monsieur le Maire détaille que ce pourcentage s'applique à toutes occupations et qu'il est dégressif, autrement la part prélevée serait déraisonnable, d'autant que le chiffre d'affaires n'est pas équivalent au bénéfice net. Mme Montus-Pesenti relève que le chalet suisse ne prévoyait pas le paiement par CB. M. Parent répond que les chèques étaient acceptés et qu'il compte sur l'honnêteté des commerçants. Pour ce cas particulier, en tablant sur le maximum théorique, les recettes ne pouvaient pas dépasser 70K€ en 2024, soit le montant déclaré. Mme Vilmot complète en indiquant qu'il en est de même sur les marchés ; M. Chartier précise que cette déclaration est versée aux impôts.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- INSTAURE une part variable sur le chiffre d'affaires des activités commerciales installées sur le domaine public communal, en complément de la redevance fixe, selon les modalités décrites supra et ceci à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

2025-2-3 - Conventions navette estivale été 2025 – camping Les Remparts et aire de stationnement de camping-cars

Rapporteur : Jean-Yves Da Silva

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour créer un point d'arrêt du transport touristique de la navette estivale (ex navette des plages) devant le camping municipal Les Remparts ainsi qu'à proximité de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le tarif reste inchangé par rapport à la saison 2024, la participation financière des hébergeurs touristes pour l'année 2025 sera constituée de deux parts :

- Une part fixe définie en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil :
 - 260 € net de TVA pour une structure de moins de 100 emplacements,
 - 415 € net de TVA pour une structure de 100 à 200 emplacements,
 - 570 € net de TVA pour une structure de 201 emplacements et plus.
- Une part complémentaire également calculée en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil, à raison de 1,60 € net de TVA par emplacement.

Ces points de desserte sont consentis moyennant une participation financière de l'hébergeur touristique qui est en 2025 de :

- 695€ net de TVA pour le camping Les Remparts ;
- 575€ net de TVA pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le service fonctionne 7 jours sur 7 durant la période estivale avec une fréquence de 14 passages par jour (7 allers et 7 retours). Il est gratuit et ouvert à tous les usagers.

Le service est assuré par des véhicules de type autocar. Sur la ligne à forte fréquentation 'Lannelongue Plage de Gatseau <> Le Château d'Oléron Porte d'Ors', un car de plus grande capacité (51 places) sera mis en place. En outre, cinq véhicules de renfort sont disponibles en cas de besoin pour les parcours organisés par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Monsieur le Maire expose que la convention définit le rôle de l'hébergeur touristique, les prestations spécifiques dont il bénéficie et le montant de sa participation à l'opération.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un dossier récurrent et que le service est très apprécié des touristes, même s'il regrette que tous ne participent pas à l'effort. Il revient sur l'impossibilité de l'étendre à la mi-septembre, car les bus servent par ailleurs au transport scolaire. Mme Montus-Pesenti s'inquiète du contrôle des conducteurs, M. Parent répond que cela n'est pas du ressort de la CDC, mais revient à l'exploitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes des conventions des navettes estivales 2025 ci-annexées proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus ;
- ACCEPTE les participations financières suivantes :
 - 695 € net de TVA pour le camping Les Remparts ;
 - 575 € net de TVA pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

2025-2-4 - Mandat spécial - 2èmes Assises Nationales de l'Heure Civique

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article R2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Il rappelle également que selon l'article R2123-22-2 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune en qualité, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci.

Plusieurs élus, dont Mme BRECHET Christiane, souhaitent s'inscrire aux 2èmes Assises Nationales de l'Heure Civique le jeudi 6 mars 2025 de 9h30 à 16h au SENAT - Palais du Luxembourg - 15 rue de Vaugirard 75006 PARIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la prise en charge des déplacements suivants :

- Trajets en taxi, sur présentation d'un justificatif (au réel)

Monsieur le Maire proposait la prise en charge complète du déplacement, mais les 2 élus ont combiné ce voyage avec un repas familial. M. Roumégous revient sur la journée qui s'est donc tenue au sénat et a réuni 180 personnes (1/3 élu/ autant de bénévoles/le reste de la société civile). Le dispositif est déployé sur 200 communes et mobilise 20.000 bénévoles, dont une trentaine au Château. 2 actions emblématiques : la conduite du triporteur solidaire et la mise en place de l'heure civique collégienne, au travers d'une action intergénérationnelle et de regards croisés. La commune s'est vue remettre le trophée 2025 de la ville solidaire. Mme Montus-Pesenti souhaite connaître le montant de la course de taxi qui lui sera précisé ultérieurement (remboursement sur justificatif).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme BRECHET Christiane ne prend pas part au vote), le conseil municipal :

- ACTE la prise en charge des frais de Mme BRECHET Christiane décrits ci-dessus, engagés dans le cadre des 2èmes Assises Nationales de l'Heure Civique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

2025-2-5 - Attribution d'AOT – foodtrucks à la Citadelle

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

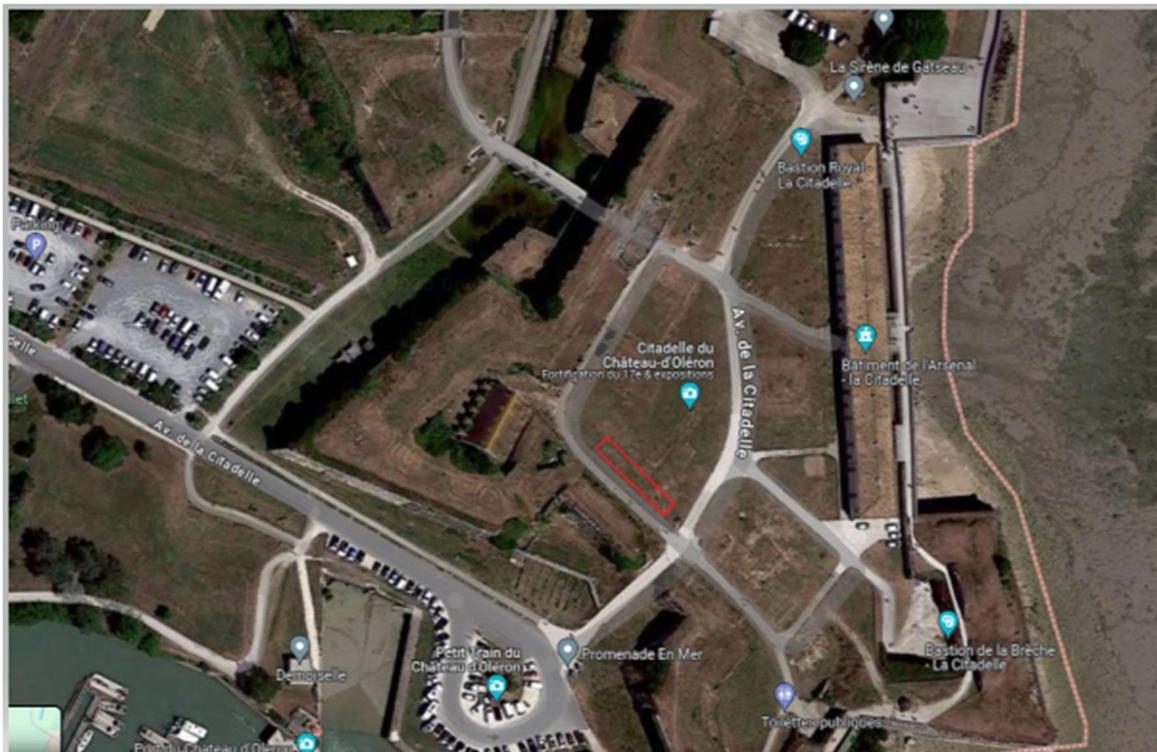
Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 4 mars 2025 ;

Dans le cadre de la dynamisation de la Citadelle, la Commune souhaite délivrer une ou plusieurs autorisations d'occupation précaire destinées à proposer une offre de petite restauration sur l'esplanade de la Citadelle à compter du 1er avril 2025. Cette occupation a une vocation temporaire puisqu'une casemate située à proximité fera l'objet de travaux de restauration afin de la convertir en un lieu proposant à terme un espace de restauration dans le cadre d'une autre procédure. Les travaux se termineront d'ici l'été 2026, c'est pourquoi la recherche s'est concentrée sur des véhicules aménagés et mobiles, à titre transitoire.

Les attributaires assureront un service de restauration, sur place et à emporter, salée et/ou sucrée, avec de préférence, à la carte, une alternative végétarienne.

La Commune accorde pour cela plusieurs emplacements d'une surface approximative de 50 m² pour une exploitation commerciale, tels que représentés sur le plan ci-après.



La Commune met également à disposition un raccordement électrique d'une puissance de 220 volts pour chaque camion.

Il était recherché deux types de foodtrucks pour des occupations longues ou itinérants en fonction d'un planning préétabli. Des conditions supplémentaires s'appliquent :

- Être autonome en eau
- Aménager, entretenir et réparer à ses frais le véhicule utilisé pour la durée de l'occupation
- Respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- S'occuper de leur communication
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté
- Prévoir des poubelles en quantité suffisante pour ses propres déchets et veiller au respect du tri sélectif.
- Fournir annuellement une attestation d'assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité.

L'occupation de cet espace est soumise à une redevance décomposée de la manière suivante :

- En cas de foodtruck à demeure pour une occupation longue : une part fixe fixée à 1 000€ par an.
- En cas de foodtruck tournant : un forfait de 25€ par jour soit par exemple 100€ par mois pour une occupation d'un jour par semaine.
- Et une part variable selon les modalités de calcul de la part variable en application de la résolution présentée précédemment au cours du présent Conseil.

Il est proposé de fixer la durée de l'occupation à 1 an renouvelable une fois pour une même durée par voie d'avenant.

3 propositions ont été réceptionnées :

- MIANA FAMILY CREPES de Yohan JEANGRAND (autoentrepreneur depuis 2023) ;

- CITAD'ELLE de Marine PEROU (création d'entreprise début 2025) ;
- SUNNY GO de Jérôme Antoine MARTIN (autoentrepreneur depuis 2024).

Après avoir obtenu l'avis de la commission MAPA/AOT, il est proposé de délivrer une autorisation à chacun des 3 candidats.

Mme Humbert précise qu'il est possible de retenir les 3 candidats dont un seulement sera présent en continu, les 2 autres à tour de rôle (mercredi pour le premier, vendredi/samedi pour le second), avec le souhait de proposer une offre variée, dans l'attente des travaux du souterrain de la courtine de la porte Royale. M. Charles revient sur un point en suspens : l'alimentation électrique de l'un des candidats. M. Ferreira lui répond que cela est en passe d'être réglé au moyen d'une conversion à un appareillage gaz ou la mise en place d'un système de sous-comptage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire ci-annexées avec les 3 attributaires précités.
- FIXE les redevances au tarif sus énoncé
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-2-6 - Attribution d'AOT – activité de loisir en plein air

Rapporteur : Isabelle Chemin

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 4 mars 2025 ;

Dans le cadre de la dynamisation du territoire communal, la ville du Château d'Oléron a souhaité délivrer une autorisation d'occupation précaire destinée à développer une activité de loisir en plein air à proximité de la porte de Dolus et ce à compter du 1^{er} avril 2025

Le terrain se trouve sur la parcelle cadastrée AD 541, à l'exception du parking, et constitué pour l'essentiel d'un espace non bâti de 3.400m² avec une construction de type cabanon équipé d'un bloc sanitaires. L'emplacement de l'appel à candidature est celui compris à l'intérieur du polygone jaune ci-après.

La durée de l'autorisation est proposée pour 5 ans renouvelable une fois pour la même durée par décision expresse.

L'occupation de cet espace est soumise à une redevance décomposée de la manière suivante :

- Part fixe fixée à 2 400€ par an (révisable annuellement à la date d'anniversaire de l'autorisation à un taux de 2%)
- Et une part variable selon les modalités de calcul de la part variable en application de la résolution présentée précédemment au cours du présent Conseil.

L'occupant devra faire son affaire des charges courantes inhérentes à son activité : consommation d'eau et d'électricité. Il assumera également tous les frais d'entretien liés à l'utilisation de cet espace. L'occupant devra fournir annuellement une attestation d'assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité.



1 proposition a été réceptionnée : CLUB AVENTURE du Château d'Oléron

Après avoir obtenu l'avis de la commission MAPA/AOT, il est proposé de délivrer l'autorisation à CLUB AVENTURE du Château d'Oléron.

M. Ferreira expose la genèse du projet, qui a commencé à St Trojan C'était alors l'un des tous premiers parcs en France mais il a été mis à mal par un recours de la SPPIO. Il n'était pas évident de retrouver un parc d'une surface équivalente. Le déclic s'est opéré suite au déclassement par le sous-préfet d'un espace qui servait auparavant d'annexe au terrain de camping. Les arbres n'étaient pas dimensionnés pour accueillir des adultes ce qui a conduit à imaginer un lieu dédié aux enfants. C'est le premier du genre, qui a vite rencontré son public, si bien qu'il a été décidé de poursuivre et de développer l'activité sur ensemble de la parcelle et ce depuis 15 ans. Mme Montus-Pesenti demande s'il s'agit de la première convention, le DGS lui répond que ce renouvellement a été précédé d'une mise en concurrence, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. M. Charles ajoute qu'il n'est pas possible de toucher aux extérieurs du cabanon, le DGS précise que le projet de travaux ne porte que sur l'aménagement du local.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. FERREIRA François ne prend pas part au vote), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire ci-annexée avec l'attributaire précité ;
- FIXE la redevance au tarif sus énoncé ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-2-7 - Avenant aux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour les toitures photovoltaïques

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Monsieur le Maire expose que la Commune a signé en 2018 avec la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CdCIO) des « conventions d'occupation temporaire du domaine public » afin d'utiliser la toiture de bâtiments communaux pour installer des panneaux photovoltaïques et exploiter la production.

Ces conventions s'appliquent pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service des installations.

Le tableau suivant résume les toitures communales équipées à ce jour :

	Date de signature de la convention	Bâtiments concernés	Mise en service de l'installation
Le Château d'Oléron	27/3/2018	Ecole Maternelle	8/01/2021
		Centre technique municipal	9/07/2021

L'article 10 de ces conventions, dédié au volet « Assurance », ne prévoyait pas à l'époque de clause de « renonciation à recours réciproque ». Il se trouve que désormais les compagnies d'assurances demandent spécifiquement cette clause pour garantir l'installation photovoltaïque et le bâtiment porteur. Il est donc proposé de modifier les conventions en cours en introduisant par avenant cette clause de « renonciation à recours réciproque ».

L'avenant proposé est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- VALIDE l'introduction d'une clause de « renonciation à recours réciproque » dans les conventions en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-2-8 - Convention de mise à disposition gratuite d'un local au profit de l'association des Jeunes pour la Nature

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire expose que l'association des Jeunes pour la Nature a investi les locaux rénovés d'une surface de 112 m² sur une parcelle cadastré BI 80, afin d'y mener ses activités de médiation.

Il propose de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit à leur profit et ce pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} avril 2025, suivant les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération.

Il est admis qu'une occupation domaniale puisse être consentie en contrepartie d'une redevance minorée, voire inexistante, sous réserve de l'existence d'un projet d'intérêt général et de contreparties suffisantes. L'objet de l'association, à but non lucratif (loi 1901), œuvrant depuis 1995 à la sensibilisation à la protection de l'environnement via l'accompagnement de groupes scolaires, des animations pédagogiques ou des sorties nature revêt bien ce caractère. Du fait, qu'elle concourt à la satisfaction d'un intérêt général, l'association entre donc dans l'exception de l'alinéa 8 de l'article L 2125-1 du CG3P.

Monsieur le Maire explique que l'association intervient principalement auprès des scolaires au travers de nombreuses activités, malgré un budget très serré, qui couvre à peine le salaire d'un agent et d'un stagiaire. M. Bénito-Garcia reprend l'historique de la parcelle, actuellement au cœur d'un désaccord quant à sa propriété. Le cadastre de 1800 l'attribue à la commune, ce qui est confirmé lors de la création d'un laboratoire de biologie marine, qui donne lieu à un permis de construire validé par l'Etat, qui n'en conteste alors pas l'appartenance à la municipalité. En 2014 en revanche, le terrain est revendiqué par l'Etat, qui applique une AOT assez élevée et ce jusqu'en 2017, lorsque la commune stoppe le paiement, ce qui augure du conflit à venir. En 2018, le préfet inscrit la parcelle parmi la liste des biens sans maître, que la commune incorpore via un acte que l'Etat enjoint au Maire de retirer. Le premier jugement s'est révélé défavorable, mais la commune en conteste le fondement, d'où l'appel actuellement en attente d'être audiencé.

M. Charles suggère une convention avec l'Etat, pour ne pas mettre en péril l'association, si la décision en 1^{ère} instance était confirmée. M. Bénito-Garcia précise que la possibilité de rester dans les lieux n'est pas compromise, l'Etat proposant de la même façon des amodiations à titre gratuit. Mme Montus-Pesenti justifie son vote (abstention) du fait de l'insécurité qui découle de la convention en l'état.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local 112 m² cadastré BI 80 au profit de l'association des Jeunes pour la Nature
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-2-9 - Création d'un emploi permanent à temps complet – responsable administratif CTM

Rapporteur : Vanessa Parent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ éventuel de la responsable administrative des services techniques et afin de pourvoir à un possible remplacement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de remplacer ce poste par la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

L'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions suivantes : gestion du magasin, suivi des chantiers (tenue du planning, suivi des registres de conformité, de sécurité, enregistrement des heures d'intervention des services...), gestion administrative des dossiers, suivi des ressources humaines (EPI, formations, congés...) et missions relatives à la commande publique (demande de devis, relation avec les fournisseurs, rationalisation des dépenses...)

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant :

- au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe
- ou au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur le même barème que celui d'un fonctionnaire sur un grade équivalent.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agents affecté à ce poste.

Monsieur le Maire évoque le souhait de rester de l'agent, qui fait toutefois face à une situation intenable. Elle possède une maison en Île-de-France où son mari travaille. L'objectif de vendre son bien s'est trouvée

compromise par les inondations qui ont sévi fin 2024. M. Charles souligne qu'il s'agit de la 3^e ouverture de poste que Mme Humbert attribue à un déficit de logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur, rédacteur principal de 2^eme classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou d'adjoint administratif principal 2^eme classe et ce à compter du 1er juillet 2025
- PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités ;
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2025-2-10 - Création d'un emploi permanent à temps complet – menuisier

Rapporteur : Christiane Bréchet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite prochain de l'agent du CTM qui occupe les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux avec une spécialité en menuiserie.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de remplacer ce poste par la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1er juillet 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- effectuer des travaux en menuiserie en suivant les directives ou la documentation technique
- réalisation de travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts de la commune ainsi que le suivi des festivités.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^eme classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur le même barème que celui d'un fonctionnaire sur un grade équivalent.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agents affecté à ce poste.

Monsieur le Maire expose que le menuisier actuel est un technicien hors pair, qui rénove des anciens gréments sur son temps libre. Il manque encore la date précise de son départ mais il faut anticiper pour

recruter un agent de cette qualité. M. Charles souligne une erreur matérielle dans le rapport qui sera rectifiée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe et ce à compter du 1er juillet 2025 ;
- PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités ;
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2025-2-11 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : *Christiane Bréchet*

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

Vu les délibérations N°2025-2-9 et N°2025-2-10 portant création de 2 emplois permanents à temps complet ;

Afin de tenir compte de la création et de la modification de ces emplois, Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié ci-après :

			POSTE OCCUPE	
Grade	Cat	Missions pour information	Statut	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A			
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Rédacteur	B	Responsable administratif CTM	Titulaire	35 h 00
		Responsable du service culture/communication	Stagiaire	35 h 00
<i>En fonction du recrutement : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe ou d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1ère classe ou d'adjoint administratif principal 2ème classe</i>	B ou C	Responsable administratif CTM		35 h 00
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
Adjoint Administratif	C	Secrétariat - Recettes - Communication	Titulaire	35 h 00
		Accueil - Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Responsable service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Election - CCAS - secrétariat service culture	Contractuel	35 h 00

Filière Technique (services technique et école)				
Technicien Territorial	B	Responsable sécurité et gestion projet	Titulaire	35 h 00
Agent de Maîtrise Principal	C	Responsable des services techniques	Titulaire	35 h 00
Agent de Maîtrise		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
Adjoint Tech pal 2ème classe	C	Service technique	Titulaire	17 h 50
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	31h30
Adjoint Tech	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		ASVP	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	Ircante 25 h 00
		Service technique	Titulaire	35h 00
		Service scolaire	Contractuel	35 h 00
		Service technique	Contractuel	35 h 00
		Service technique	Contractuel	35 h 00
		Service scolaire	Contractuel	26 h 00
<i>En fonction du recrutement : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe</i>		Service technique		35 h 00
Filière Médico-sociale (école maternelle)				
ATSEM principal de 1ère classe	C	Service scolaire	Titulaire	35h00
ATSEM principal de 2ème classe	C	Service scolaire	Titulaire	35h00
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00
STRUCTURE TOURISTIQUE				
Responsable du camping et du mini golf			CDI	35h00
Gardien du camping et agent d'entretien			CDI	35h00
Agent d'accueil du camping			CDI	35h00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2025-2-12 - Financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

Rapporteur : *Christiane Vilmot*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

